

POLITIQUE ASUCO DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

I. INTRODUCTION

La fraude et la corruption sont de plus en plus fréquentes ces derniers temps et il est désormais essentiel pour les organisations humanitaires de mettre en place des dispositifs efficaces de dissuasion. Les organisations non gouvernementales, y compris ASUCO ASBL sont aussi touchées par ce phénomène. ASUCO ASBL met ainsi en place une politique relative à la fraude et la corruption en insistant au fait que l'ASUCO ASBL prône la TOLÉRANCE ZERO pour tout cas de fraude et de corruption. ASUCO s'engage à respecter les standards les plus exigeants en termes d'efficacité, de responsabilité et de transparence dans ses activités. A ce sens, cette politique appuie la procédure fixant la prévention et lutte contre les conflits d'intérêts susceptible d'encourager la prévention de la fraude et corruption, la promotion de la détection, la définition de la procédure d'enquête claire et la mise en place des mécanismes de sanction.

II. OBJET ET PORTÉE

1. La présente Politique de lutte contre la fraude et la corruption a pour objet d'atténuer la probabilité de fraude et de corruption au sein de l'ASUCO ASBL, de manière à veiller à ce que les fonds et avoirs mobilisés soient protégés de toute perte liée à la fraude et à la corruption.

Cette politique vise à:

- Veiller à ce que les ressources financières et autres ressources soient destinées uniquement aux besoins prévus.
 - Promouvoir une culture de l'honnêteté et de l'ouverture au sein du personnel et de la direction de l'ASUCO ASBL.
 - Veiller à ce que ni les membres du personnel, ni les personnes qui leur sont associées ne désavantagent ni n'exploitent les populations vulnérables en commettant des actes de fraude ou de corruption.
 - Faire en sorte que les membres du personnel et les populations cibles puissent dénoncer en toute sécurité et confidentialité une conduite contraire à l'éthique ou un soupçon fondé de fraude ou de corruption.
2. La présente politique s'applique à tous les employés de l'ASUCO ASBL (à temps plein, à temps partiel, temporaires et occasionnels), aux membres de l'ASUCO ASBL mais aussi à ses partenaires non-membres qui participent à la réalisation des projets et programmes et qui reçoivent des fonds par l'intermédiaire des mécanismes de financement de l'ASUCO ASBL.
3. La politique s'applique à toutes les préoccupations légitimes portant sur l'un des agissements suivants:
- L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.
 - L'usage abusif des ressources appartenant à l'ASUCO ASBL et de celles obtenues ou achetées grâce à des fonds mobilisés par les membres et par d'autres bailleurs de fonds. Peuvent être qualifiés d'usage abusif de ressources le vol et la criminalité informatique, c'est-à-dire quand un ordinateur ou réseau est la source, l'outil, la cible ou le lieu d'un délit (accès sans autorisation, suppression de données, fraude électronique, etc.).
 - Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les soi-disant paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage individuel.
 - Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.
 - Les actes illégaux tels que les préjudices corporels ou les dommages matériels, avérés ou brandis en menace, dans le but d'obtenir un avantage individuel ou de se soustraire à une obligation.
 - Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.
 - Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler l'un des agissements ci-dessus.

III. COMPRÉHENSION DES CONCEPTS SELON LA PRÉSENTE POLITIQUE

1. **Corruption**: tout acte consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter un avantage ou une récompense pouvant influencer abusivement les actions de l'ASUCO ASBL ou s'opposer à ses valeurs prônées. Il s'agit de tout comportement malhonnête qui consiste à rechercher, solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement, pour soi-même ou pour un tiers, tout paiement, cadeau ou avantage injustifié pour avoir entrepris, ou, alternativement, pour s'être abstenu de ses obligations professionnelles.

La corruption peut prendre de nombreuses formes, notamment :

- Paiement de pots-de-vin/de complaisance : paiements à toutes personnes pour qu'elles effectuent un acte relevant de leur fonction, ou s'abstiennent d'effectuer un tel acte, avec plus de flexibilité et de manière plus favorable.
- Paiement de facilitation : paiements non officiels de petits montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement des procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement.

2. **Fraude**: déformation, distorsion, modification ou déguisement de la vérité ou abus de confiance, concernant les ressources financières, matérielles ou humaines, les actifs, les services et/ou les transactions d'une organisation, généralement à des fins de gain ou d'avantage personnel. La fraude est une manœuvre illégale ou un recours à de fausses représentations en vue d'obtenir un bénéfice individuel.

Les définitions ci-dessus s'appliquent de façon égale à toute faute professionnelle et tout comportement contraire à l'éthique, notamment (liste non exhaustive):

- Le détournement : vol de ressources de l'organisation pour un usage privé. Une personne ou plus peuvent être impliquées.
- Détournement de fonds: vols de ressources (argents, fournitures, biens, etc.) par le personnel, ou les autres parties prenantes, ou ressources données à des personnes fictives (fournisseurs, bénéficiaires, etc.).
- L'appropriation illicite et l'utilisation abusive des fonds
- La collusion et la subornation. La subornation signifie qu'une personne, une organisation ou une institution ne fournit pas les biens ou les services comme il se doit, en échange d'une certaine forme de rémunération abusive. Deux parties (au moins) sont ici impliquées.
- L'obstruction de la justice: Le partage de profits / dessous-de-table, réductions, rabais pour un avantage personnel.
L'abus de pouvoir.
- L'extorsion : acte visant à obtenir quelque chose par la force, par la menace ou par des pressions excessives.
Le favoritisme : traitement injuste favorisant une personne ou un groupe aux dépens des autres.
- Le népotisme : forme de favoritisme à l'égard des membres de famille, à qui sont réservés des positions ou des privilèges.
- Malversation : détournement de fonds légalement confiés au fraudeur
- Trafic d'influence : don ou réception des sommes d'argent, de biens ou de faveurs, en impliquant une personne publique.
- Substitution de produit : substitution intentionnelle et délibérée, à l'insu de l'acheteur ou sans son consentement, des produits ou des matériaux de qualité inférieure, usagés ou contrefaits pour ceux qui sont spécifiés dans le contrat ou le bon de commande.

IV. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique au/aux:

- (1). **Bénéficiaires** : au sens de la présente politique, les « bénéficiaires » sont toutes les personnes qui bénéficient, directement ou indirectement, de nos programmes.
- (2). **Consultant** : au sens de la présente politique, un « consultant » est un tiers, personne ou groupement, qui bénéficie ou non de la personnalité morale, qui, directement ou indirectement, fournit une prestation de service à titre onéreux/coûteux ou à titre gratuit à ASUCO.
- (3). **Parties prenantes** : au sens de la présente politique, les « parties prenantes » sont des individus ou des groupements, qui bénéficient ou non de la personnalité morale, qui directement ou indirectement, par tous moyens, volontairement ou involontairement, contribuent, participent ou bénéficient, de quelque façon que ce soit, des actions, programmes et activités ASUCO.
- (4). **Personnel/staff** : au sens de la présente politique, le terme « personnel » signifie toute personne employée par ASUCO. Les stagiaires et bénévoles sont considérés comme relevant de cette catégorie, au sens de la présente politique.
- (5). **Sub-grantee** : au sens de la présente politique, un « sub-grantee » est un individu ou un groupement, bénéficiant ou pas de la personnalité morale, qui bénéficie d'une subvention pour réaliser une activité.
- (6). **Fournisseur** : au sens de la présente politique, un « fournisseur » est un tiers, personne ou groupement, qui bénéficie ou non de la personnalité morale, qui, directement ou indirectement, procure, tout type de biens et/ou de services à titre onéreux ou à titre gratuit.

V. FONDEMENT

La vision ASUCO veut créer un environnement où toute personne exerce et jouit de la plénitude de ses droits et faveurs sans recourir à la violence. C'est pourquoi les organes de l'ASUCO sont engagés à suivre les principes susceptibles de contribuer pour apporter des changements positifs et durables voulus dans les vies des communautés en défendant les valeurs ASUCO, l'honnêteté et la transparence. Cette politique veut ainsi promouvoir les principes suivants étendus à son champ d'application:

- Créer une culture de la lutte contre la fraude et la corruption et maintenir des normes éthiques strictes dans son administration.
- Accepter qu'une culture de lutte contre la fraude et la corruption relève de la responsabilité commune de toutes les personnes chargées de donner des orientations politiques à l'organisation, de définir les politiques générales et de diriger l'organisation.
- Exiger que les membres et employés de l'ASUCO ASBL montrent l'exemple en veillant à ce que les prescriptions juridiques, les règlements, les réglementations financières, les codes de conduite, les procédures et les pratiques soient respectés.
- Proposer des mécanismes clairement définis, par lesquels les problèmes peuvent être signalés tant par les bénéficiaires et les employés, ainsi que par des individus extérieurs à l'organisation ou des organisations qui fournissent, utilisent ou payent les services.
- Garantir et maintenir une culture de l'ouverture et de la transparence.

VI. PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CORRUPTION

Voici 4 grands principes auxquels s'appuie notre politique de lutte contre la fraude et la corruption:

- (1). **Principe d'«Engagement contre la fraude et la corruption»** : refuse de soutenir directement ou indirectement toute action frauduleuse et s'engage à minimiser les risques de corruption dans la mise en œuvre de ses activités.
- (2). **Principe de «Transparence et responsabilité»** : engagement à être entièrement responsable et transparent envers les bénéficiaires, partenaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, en donnant accès à l'information concernant la répartition et la gestion des fonds. L'organisation s'engage à avoir en main tous les outils nécessaires afin d'assurer une gestion adaptée de ses opérations.
- (3). **Principe de «Professionalisme»** : la conceptualisation, mise en œuvre, gestion et évaluation des programmes et projets suivant des standards élevés de professionnalisme, et capitaliser sur les expériences afin de maximiser l'efficacité et les ressources.
- (4). **Principe de «Valeurs et redevabilité»**: Les membres de l'ASUCO ASBL sont liés par plusieurs valeurs fondamentales ancrées dans leurs conscience et guidant leurs actions dans les domaines des actions humanitaires, du développement et de la défense des causes de la population. Les valeurs ASUCO

sont: Altruisme, service, Utilité, Compétence et ordre. Ainsi, nous appliquons les professionnalismes, les principes éthiques et les normes strictes de transparence et de redevabilité, sachant que nous devons rendre compte à ceux que nous voulons servir, à ceux qui nous soutiennent, les uns aux autres et à ASUCO. Cela inclut le respect du code de conduite de l'ASUCO ASBL, en matière d'exploitation sexuelle, d'abus de pouvoir et de corruption, la Charte humanitaire, les normes Sphère, ainsi que les autres politiques de l'ASUCO ASBL dans l'ensemble de nos programmes. Nous nous soumettons donc aux normes les plus strictes de sincérité et d'intégrité dans tous les aspects de notre travail. Nous veillons au respect des principes de réciprocité et de transparence dans nos relations les uns aux autres et en transmettant dans les temps des informations précises sur les programmes et les finances.

VII. POSITIONS DE PRINCIPE

- (1). La Politique de l'ASUCO ASBL de lutte contre la fraude et la corruption prône la tolérance zéro. Les organes directeurs de l'ASUCO ASBL ne tolèrent aucune fraude ni corruption dans l'emploi de fonds et de ressources par les membres du personnel de l'ASUCO ASBL, par les membres ou par les partenaires externes participant à la réalisation de projets et programmes de l'ASUCO ASBL.
- (2). L'ASUCO ASBL s'engage donc à prévenir et détecter toutes les formes de fraude et de corruption et à mener l'enquête en cas de besoin, quel que soit le niveau où ces agissements seraient constatés (de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation).
- (3). L'ASUCO ASBL s'engage à veiller à ce que les préoccupations formulées par les membres ou le personnel de l'ASUCO ASBL à tous les niveaux de l'organisation ainsi que les plaintes signalées par les populations cibles soient dûment prises en compte et fassent l'objet d'une enquête juste, impartiale et responsable.
- (4). Les contrats et accords conclus avec des employés, partenaires et consultants doivent tenir compte de la présente politique.
- (5). L'ASUCO ASBL diffusera toujours sa Politique de lutte contre la fraude et la corruption à tous les membres et autres parties intéressées en début de collaboration.
- (6). Le personnel de l'organisation et les autres parties prenantes ne doivent pas participer, directement ou indirectement à un acte de corruption ou de fraude au sens de la présente politique.
- (7). En aucun cas, le personnel de l'organisation et les autres parties prenantes ne doivent tirer un avantage indu de leur position professionnelle pour leur intérêt personnel.

VIII. MÉCANISMES DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ASUCO développe des mécanismes préventifs et les systèmes de contrôle internes pour prévenir et identifier la fraude et la corruption, notamment :

- La mise en place du manuel des procédures financières, logistiques, administratives et de gestion des ressources humaines.
- Inciter le personnel à s'approprier les valeurs et les politiques de l'ASUCO.
- Mettre en place des contrôles adaptés, notamment des contrôles comptables, et s'assurer que ces contrôles fonctionnent de sorte que les équipes soient responsabilisées et puissent faire preuve de bon sens.
- Identifier les facteurs de risque tout au long du cycle du projet ou du programme et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, reconnaître leur probabilité, comprendre les conséquences et mettre en place des contre-mesures appropriées.
- S'assurer que les équipes terrain maintiennent un dialogue respectueux et adéquat avec les bénéficiaires et les autres parties prenantes. Le fait de rendre des comptes aux bénéficiaires est une manière particulièrement efficace de réduire les risques de corruption.
- Mettre en place des formations des cadres et personnels les plus exposés aux risques de corruption, de fraude et de trafic d'influence.

IX. CONDUITE À TENIR EN CAS DE TENTATIVE DE CORRUPTION

Étant donné que le personnel de l'association et les autres parties prenantes sont généralement seuls à savoir s'ils se trouvent confrontés à une tentative de corruption, ils sont personnellement tenus :

- Être attentifs à tout acte de corruption réelle ou potentielle ;
- Prendre des mesures pour éviter un tel acte ;
- Informer leur supérieur hiérarchique de tout risque;
- Se conformer à toute décision finale les enjoignant de se retirer de la situation à l'origine d'un tel acte.
- Si le personnel de l'association et les autres parties prenantes se voient proposer un avantage indu, ils doivent prendre les mesures suivantes afin d'assurer leur protection :
 - Refuser l'avantage indu ; il n'est pas nécessaire de l'accepter en vue de s'en servir comme preuve;
 - Si possible, tenter d'identifier la personne qui a fait l'offre ;
 - Éviter des contacts prolongés, bien que la connaissance du motif de l'offre puisse être utile dans une déposition ;
 - Dans le cas où le cadeau ne peut être ni refusé ni retourné à son expéditeur, il doit être remis à l'organisation avec un compte-rendu de la circonstance d'octroi;
 - Essayer d'avoir des témoins, par exemple des collègues travaillant à proximité ;
 - Rédiger dans les meilleurs délais un compte rendu écrit sur cette tentative et le communiquer à sa hiérarchie ;

X. MESURES SUITE AUX ENQUÊTES DE FRAUDE ET CORRUPTION

Les enquêtes effectuées dans le cadre de la présente politique sont susceptibles des conséquences ci-dessous :

- (a) **Sanctions disciplinaires** : la violation de la présente politique, qui constitue notamment une violation du code de conduite, entraîne des sanctions pouvant aller de l'avertissement au licenciement;
- (b) **Compensation des pertes** : des pertes, la restitution totale de tout bénéfice ou avantage indu obtenu et le recouvrement des frais seront visés auprès du ou des individu(s) ou entités responsables de la perte. Dans le cas où le concerné ne pourrait ou ne voudrait réparer le préjudice, des poursuites civiles seront envisagées afin de recouvrer les pertes.
- (c) **Poursuites pénales** : ASUCO réfèrera le cas échéant les fraudes aux autorités locales en charge de l'application de la loi en vue d'entamer des poursuites judiciaires. Le contexte local ainsi que les conséquences en termes de droits humains suite à la mise en œuvre de telles poursuites contre les personnes impliquées seront pris en compte. Dans tous les cas, la décision finale est de poursuivre en justice. L'ensemble des mesures à prendre afin d'améliorer les systèmes doit être documenté au sein du rapport d'enquête et mis en œuvre lorsque ce rapport est finalisé.

Fait et promulgué le 1 Mai 2021 par :

Mr Jérémie SIMPENZWE B.

Président ASUCO ASBL

+243970580581

ENGAGEMENT DE L'AGENT AU RESPECT ET OBSERVANCE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

« J'accepte toute décision qui sera prise par la hiérarchie en cas de violation ou de négligence du contenu de la présente politique que je reconnais avoir lue avant signature. »

Noms:

Signature (précédée de la mention « **Lu et accepté** »)

Date de signature :